

**La prédestination et le libre arbitre**

***Par l’imam al Bayhaqi***



Du ***Qadha*** et du ***Qadar*** on peut mentionner brièvement les principes suivants accompagnés de quelques arguments sur lesquels ils se reposent :

**1. Sur la signification du Qadha (*décret*) et du Qadar (*arrêt*) :**

Par ces deux termes on entend que par Sa science, Dieu - qu'Il soit exalté - connaît déjà, avant sa venue à l'existence, tout être crée et qu'Il a voulu son existence. Il l'a existencié conformément à ce qu'Il a arrêté pour lui et Il a voulu ce qui émanera de cet être en sachant que ni les actes de l'homme, ni toute autre chose n'y sont soustraites, peu importe d'ailleurs qu'il s'agisse d'actes bons ou mauvais, relevant de l'obéissance ou de la désobéissance; de même que n'y est pas soustrait tout ce qui arrive à l'homme et tout ce qui se produit dans l'univers comme événement. Tout ceci relève de la foi. C'est par ce biais que se réalise l'exigence de la foi relative au décret et à l'arrêt.

Ce qui vient d'être donné en haut comme définition succincte du sens du décret et de l'arrêt se fonde sur des principes irréfutables et indiscutables quant à leur signification.

**2. La Science Divine**

La science de Dieu - exalté soit-Il - a précédé les choses avant leur existence. De même la science divine connaît ce qui adviendra de ces choses après leur venue à l'être ainsi que ce qui émanera d'elles. Il va de soi que la science divine embrasse l'homme et tout ce qui se produit dans son existence. Il existe d'innombrables preuves à ce sujet, tirées du Coran Munificent, notamment dans les versets suivants :

- « **Dieu, sur toute chose, est omniscient.** » (Coran, 9/115)

- « **Dieu connaît parfaitement les secrets des coeurs.** » (Coran, 31/23)

- « **Nul femelle ne porte ou ne met bas, sans qu'Il ne la sache.** » (Coran, 35/11)

- « **Il a les clefs de l'inconnaissable qui ne sont connues que par Lui. Il sait ce qui est sur la terre ferme et dans la mer. Nulle feuille ne tombe qu'Il ne la sache. Il n'existe ni graine dans les ténèbres de la terre ni brin vert ni brin desséché qui ne soient consignés dans un écrit explicité.** » (Coran, 6/59)

La science de Dieu - qu'Il soit exalté -embrasse également le non manifeste et son devenir s'il venait à l'être.

En effet Dieu - qu'Il soit exalté - a dit :

« **S'ils étaient partis en compagne à vos côtés, ils n'auraient été pour vous qu'un trouble superflu et auraient semé la discorde parmi vous.** » (Coran, 9/48)

« **S'ils étaient renvoyés sur terre, ils retourneraient à ce qui leur a été interdit.** ». (Coran, 6/28)

« **Si Dieu avait reconnu en eux quelque bien, Il les aurait fait entendre. Mais même s'Il les avait fait entendre, ils se seraient détournés et se seraient écartés.** » (Coran, 8/23)

**3. Dieu est le Créateur de toutes choses**

Dieu est Le Créateur qui détient Seul le pouvoir de créer et de produire à partir de rien. En effet Il est le Créateur de toute chose sans exception. Car pour toute chose devenue existante après avoir été de l'ordre du néant, c'est Dieu qui l'a créée, y compris naturellement tous les actes de l'homme. Comme ces actes étaient inexistants avant de devenir effectifs, ils sont nécessairement inclus dans la Parole divine :

« **Dieu est le Créateur de toute chose.»** (Coran, 39/62)

C'est dire que celui qui introduit une exception au sein de cette généralisation ne fait qu'instituer un autre créateur à côté de Dieu.

Or cela c'est du polythéisme; les preuves attestant ce principe sont nombreuses dans le Saint Coran. Nous citerons quelques versets en ce sens :

- « **C'est Lui, votre seigneur. Le Créateur de toute chose. Point de dieu si ce n'est Lui.** » (Coran, 6/102)

- « **Il a crée toute chose et en a fixé le terme.** » (Coran, 25/2)

- « **Dieu a crée tout être rampant à partir de l'eau.** » (Coran, 24/45)

Il existe d'autres versets très nombreux qui affirment le caractère général de la création des choses par Dieu - qu'Il soit exalté -. Ainsi celui qui en excepte une chose aura fait preuve d'associationnisme en matière de création et d'existenciation.

Or la création des choses par Dieu - qu'Il soit exalté - s'effectue selon ce qu'Il a déterminé et fixé pour ces choses. Dieu - qu'Il soit exalté - a dit :

« **Il a crée toute chose et en a fixé le terme.** » (Coran, 25/2).

Il est dit dans le hadith authentique rapporté par Muslim que : « **Dieu a conçu les déterminations des créatures cinquante mille ans avant de créer les cieux et la terre. Son Trône est sur l'eau** ». Ces déterminations que Dieu a imposé aux choses qu'Il a créées et qu'il crée signifient les propriétés de ces choses, leurs substantialités et ce qui les distingue des autres quant au genre, à l'espèce et à l'individualisation et quant à leur composition, leur forme, leur couleur, leur volume, leurs constituants etc...

**4. Le caractère général de la volonté de Dieu**

Le troisième principe c'est le caractère général de la volonté de Dieu. Car rien n'advient dans l'univers sans la volonté de Dieu. C'est-à-dire que Dieu a voulu l'arrivée de ce qui est produit et n'a pas fait exception ni des actes de l'homme, ni d'autre chose. Ainsi, ce que Dieu veut est, et ce que Dieu ne veut pas ne l'est pas.

Il existe beaucoup de versets coraniques qui attestent ce principe. Citons quelques uns :

- « **Si Dieu l'avait voulu, ils ne se seraient point entre-tués.** » (Coran, 2/253)

- « **Mais vous ne voudrez qu'autant que voudra Dieu, Seigneur des mondes.** ». (Coran, 81/29)

- « **Si Dieu avait voulu, ils ne l'eussent point fait.** » (Coran, 6/137)

Ce caractère général de la volonté divine embrasse aussi bien la guidance (***al-hidaya***) que l'égarement (***al-dhalal***), la croyance (***al-iman***) ou l'associationnisme (***al- Shirk***) - en effet Dieu a dit :

- « **Si Dieu avait voulu, Il les aurait remis selon la guidance. Ne sois donc pas parmi les sans-loi** ». (Coran, 6/35)

- « **Mais Il égare qui Il veut et Il dirige qui Il veut.** » (Coran, 16/93)

- « **Si ton Seigneur avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre, en totalité, auraient cru.** » (Coran, 10/99)

- « **Si Nous avions voulu, Nous aurions donné à chaque âme sa direction** ». (Coran, 32/13)

- « **Si Nous leur avions fait descendre des Anges, que les morts leur eussent parlé et que Nous leur eussions rassemblé toute chose (pour témoigner en ta faveur), il n'étaient pas gens à croire si ce n'est avec la volonté de Dieu.** » (Coran, 6/111)

- « **Il n'est donné à une âme de croire qu'avec la permission de Dieu.** ». (Coran, 10/100)

Il existe d'ailleurs, beaucoup de texte scripturaire qui vont dans ce sens.

La volonté divine englobe également dans son caractère général, toutes les épreuves qui s'imposent à l'homme. Dieu a dit :

- « **Dis : Nous ne serons atteints que par ce que Dieu aura écrit, à notre endroit.** » (Coran, 9/51)

- « **Nul calamité n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit consigné dans un Écrit, avant que Nous les ayions crées.** » (Coran, 57 /22)

- « **Dis : Tout vient de Dieu, mais qu'ont-ils ces gens à ne comprendre presqu'aucune parole ?** » (Coran, 4/78)

**5. La responsabilité de l'homme quant à ses actes**

Bien que Dieu soit le Créateur des choses, dont les actes de l'homme en font partie et que ce que veut Dieu est et ce qu'Il ne veut pas n'est pas, l'homme est responsable de ses actes et il en sera rétribué. Ceci constitue le quatrième principe. La connaissance de ce principe est déduite nécessairement de la foi. En effet l'un des fondements de la foi consiste à croire au jour du jugement où les hommes seront dirigés après avoir rendu les comptes au jour de la résurrection soit vers le Paradis soit vers l'Enfer. Aussi, il n'y a pas lieu de mentionner les preuves qui attestent ce principe et tout ce qui s'y rapporte car elles sont connues même par les gens du commun et des écoliers.

**6. L'impossibilité de l'injustice pour Dieu**

Le cinquième principe porte sur l'impossibilité de l'injustice pour Dieu. En effet Dieu est totalement exempt d'injustice et tous Ses actes sont de la justice et de la miséricorde. Dieu a dit :

- « **Je ne serai être injuste envers les serviteurs.** » (Coran, 50/29)

- « **Plutôt que de Nous nuire ils étaient injustes envers eux-mêmes.** » (Coran, 2/57)

- « **Ton Seigneur ne sera pas injuste envers quiconque.** » (Coran, 18/49)

- « **Nous n'aurons pas été injustes envers eux mais ce seront eux les injustes.** » (Coran, 43 /76)

**7. Personne ne peut opposer d'argument au décret divin (*al qadar*)**

Le décret (***al qadar***) ne peut servir d'argument à quiconque pour se dérober à sa responsabilité.

Dieu a dit :

« **Dis : A Dieu appartient l'argument décisif. S'Il l'avait voulu, Il vous aurait dirigés tous.** » (Coran, 6/149)

En réalité ce principe est nécessairement évident au regard de la religion! Car si le décret constitue un argument pour quiconque, Dieu n'aurait châtié personne. Aussi, comme la rétribution est effective et le châtiment est réel pour les mécréants conformément à leur responsabilité, tel que nous l'avions développé dans le cinquième principe, opposer le décret comme argument pour se décharger de la responsabilité et annuler la rétribution est une objection nulle et non avenue.

**8. On ne L'interroge pas sur ce qu'Il fait**

Le septième principe c'est qu'on n'interroge pas Dieu sur ce qu'Il fait, sur ce qu'Il créé et sur ce qu'Il veut d'une interrogation ayant le caractère d'une objection et d'une interpellation.

La preuve en est Sa Parole :

« **Il ne Lui est pas demandé compte de ce qu'Il fait alors qu'Il leur est demandé compte.** » (Coran, 21/23).

En réalité ce principe est clair et évident parce que celui qui interroge autrui et l'interpelle il le fait en tant que son supérieur ou parce que celui qui est interrogé a fait preuve d'ignorance ou de manquement ou d'abus. Or toutes les causes qui justifient les interrogatoires, les objections et les interpellations sont inexistantes à l'endroit de Dieu.

En effet Dieu est L'omniscient, le Sage auquel il est impossible d'attribuer l'ignorance ou le manquement. car II régit les affaires des créatures par Sa sagesse qu'on ne peut absolument pas embrasser. On n'en connaît d'ailleurs qu'une part infime. Puisque même les Anges rapprochés n'ont pu discerner la sagesse divine à propos de la création de l'homme et de l'octroi du vicariat sur la terre au fils d'Adam.

Dieu a dit à ce sujet :

« **Quand ton Seigneur dit aux Anges : je vais placer sur la terre un vicaire - Y placeras-tu quelqu'un qui y sèmera le scandale et y répandra le sang alors que nous, nous glorifions Ta louange et proclamons. Ta sainteté? Il dit : Je sais ce que vous ne savez point.** » (Coran, 2/30)

Par ailleurs, comme Dieu est le Seigneur et le Roi de toute chose et que tout ce qui est autre que Lui est soumis et assujetti à Dieu, on ne peut concevoir que Dieu puisse être sous le contrôle ou la direction de quiconque ou que quelqu'un puisse commander Dieu. Car Dieu est trop sublime par rapport à ces considérations. Du reste, Dieu est le créateur et le Seigneur effectif de toute chose. Ce qu'Il ordonne dans le monde et ce qu'Il fait relève de son pouvoir exclusif de disposer de Ses possessions comme Il veut. S'il en est ainsi il devient impossible qu'on puisse L'interroger, L'interpeller ou Lui objecter quoi que se soit.

**9. Lier les causes aux effets**

Le huitième principe consiste en ceci : Ce que Dieu a décrété et arrêté à propos des actes de l'homme et de ses états il l'a fait selon des causes. Or la liaison entre les causes et les effets est une Suna divine qui régit tous les existants. C'est une loi générale qui les régit et il n'y a rien dans ce bas monde et dans la vie future qui n'advient sans cause. D'ailleurs le Saint Coran fait allusion à cette loi dans plusieurs versets, notamment lorsque Dieu dit :

« **En l'eau que Dieu fait descendre du ciel par laquelle Il fait revivre la terre après sa mort.** » (Coran,2/164)

Ainsi Il a fait descendre l'eau comme cause de la revivification de la terre. Il en va de même lorsque Dieu dit :

« **Nous y faisons descendre de l'eau par laquelle Nous faisons sortir toutes sortes de fruits.** » (Coran, 7/57)

En effet, les choses que Dieu a crées, Il les a crée selon des causes qu'Il a déterminées.

Donc Dieu est Le créateur de la cause et de son effet.

Dieu a dit :

« **Combattez-les! Par vos mains, Dieu les tourmentera et les couvrira d'opprobre.** » (Coran, 9/14)

Ainsi le Combat ici est la cause du châtiment que Dieu leur inflige. Dieu a également dit :

«**.. Par laquelle Dieu dirige ceux qui cherchent Sa satisfaction dans les chemins du salut.»** (Coran, 5/16)

« **Ce Paradis vous a été donné en apanage pour prix de ce que vous faisiez.** » (Coran, 7/43)

Ainsi les œuvres sont une cause pour..

Mais les causes sont cependant, multiples et variées. Il y a celles que tout homme reconnaît par sa nature innée comme l'accouplement qui est la cause de la procréation, comme la semence qui est la cause de la moisson, comme le manger qui est la cause du rassasiement, comme la boisson qui est la cause de l'étanchement de la soif. Il y a d'autres causes que certaines personnes discutent comme le fait de suivre la loi de Dieu est une cause du bonheur dans ce bas monde et dans la vie future, le fait d'ignorer cette loi religieuse est une cause de malheur dans ce bas-monde et dans la vie future ou l'invocation (***ad-doua’***) qui est une cause pour éloigner le mal et obtenir ce qui est demandé.

Il y a aussi des causes qui échappent à beaucoup de monde, comme les causes des événements sociaux et tout ce qui arrive aux nations : la prospérité, les humiliations, le progrès, le sous-développement, l'essor, les épreuves, le déclin, les défaites, les victoires etc.. Ces événements ont leurs causes qui impliquent ces résultats, lesquels ne peuvent manquer lorsque leurs causes interviennent. Elles ressemblent aux causes naturelles comme l'eau qui peut être tantôt liquide tantôt solide ou la pluie qui tombe.

Ce sont des événements qui ont leurs causes déterminées par Dieu. Lorsque ces causes interviennent ces événements se produisent. Toute la différence entre eux et les événements sociaux c'est que les causes des premiers sont précises de sorte qu'on peut prévoir la plupart de ces événements lorsqu'on connaît leurs causes. Quant aux autres, à savoir les événements sociaux, leurs causes, sont extrêmement nombreuses et enchevêtrées et il est difficile de prévoir avec exactitude leurs effets dans le temps même si on peut affirmer qu'ils se produiront à un moment ou à un autre. Il reste que la loi religieuse nous a indiqué dans de nombreux textes scripturaires l'efficience de cette loi générale, celle des causes et de leurs effets, et ce n'est pas le lieu ici de les mentionner de détail car notre dessein c'est d'en donner les principes.

**10. Recourir aux causes et aux moyens**

Croire au décret (***al qadar***) ne dispense pas de recouvrir aux causes et aux moyens et n'invite pas à l'inaction et à la paresse comme beaucoup d'ignorants le prétendent. Au contraire il invite à y recourir comme nous aurons l'occasion de le développer par la suite. Il suffit de rappeler ici ce que nous avons dit dans le huitième principe, à savoir que ce que Dieu a déterminé, Il l'a déterminé selon des causes. Donc toutes les causes et tous leurs effets relèvent des déterminations de Dieu.

Aussi, nous devons y recourir pour obtenir des résultats en fonction des liens qui existent entre les causes et leurs effets. D'ailleurs le fait de s'abstenir du recours aux causes c'est au fond, se détourner de la loi de Dieu, la contester et la déprécier. Parce que la loi religieuse en islam a fait de la foi et des bonnes œuvres des causes en faisant dépendre d'elles des résultats comme la félicité, le bonheur, le succès, l'agrément de Dieu et l'entrée au Paradis, au même titre qu'elle a fait de l'impiété, des actes de désobéissance et de l'opposition à la loi religieuse des causes dont dépendent des résultats comme le malheur, le courroux divin et l'entrée en Enfer.

Aussi, celui qui se détourne de ces causes se dépouille de la foi; il ne lui sert à rien de prétendre fallacieusement : Ce qui a été décrété se produira, peu importe mon recours au non aux causes! Ceci parce que Dieu a promis le succès en recourant à des causes précises. Donc il faut y recourir. Celui qui veut obtenir ces effets sans leurs causes, est semblable à celui qui veut des enfants sans se marier.

Toutefois on doit savoir ici que recourir aux causes et aux moyens ne signifie pas que le cœur doit s'y attacher et croire que grâces causes aboutiront inéluctablement à leurs résultats. Car dans toutes les créations il n'y a aucune cause qui conduit inéluctablement à son effet. Car il faut l'intervention d'autres causes et l'élimination de certains empêchements pour que la cause conduit à son effet. C'est pourquoi le cœur doit s'appuyer uniquement sur Dieu pour obtenir l'effet, non sur les simples recours à la cause.

**11. Objections et réponses**

On dira peut être par objection aux principes évoqués que les actes de l'homme s'effectuent selon sa volonté et son libre choix. Dieu a dit :

« **Quiconque le veut qu'il soit croyant et qui- conque le veut, qu'il soit infidèle.** » (Coran,18/29)

Il a dit aussi :

« **Pour ceux qui veulent, parmi vous, suivre la voie droite.** » (Coran, 81/27)

Donc la volonté de l'homme a un effet sur la production de l'acte. C'est pourquoi les actes de l'homme lui sont attribués et il doit en répondre et être sanctionné pour ses actes. Dieu a dit :

« **Où chaque âme recevra le juste prix de ce qu'elle se sera acquis.** » (Coran, 2/281),

« **à chaque âme, ce qu'elle se sera acquis et contre elle ce qu'elle se sera acquis.** » (Coran,2/286) ;

« **Vous ne recevrez exactement que vos rétributions** ». (Coran, 3/172)

La preuve en est que le fou ne répond pas de ses actes parce qu'ils ne procèdent pas de lui par une volonté effective. Par conséquent le fait de dire que les actes de l'homme sont crées par Dieu et produits selon la volonté divine ne s'accorde pas avec les réalités que nous venons d'évoquer.

La réponse à cette objection consiste en ceci : L'homme accomplit réellement ses actes et il possède une volonté réelle et non pas figurée. Mais sa volonté est créée par Dieu. Elle est donc la cause de la production de l'acte de l'homme.

Or Dieu est le créateur de la cause et de son effet et le fait que l'homme agit avec sa volonté ne fait sortir son acte du cadre neural de la création des choses par Dieu. Ainsi, Les vaisseaux sont fabriqués de la main de l'homme. Mais Dieu en est leur créateur comme Il est le créateur de la main de l'homme et de sa volonté :

« **Nous avons crée pour eux semblables vaisseaux sur quoi ils montent.** » (Coran, 36/42)

C'est-à-dire les vaisseaux. De même les maisons sont fabriquées par l'homme. Pourtant Dieu en est le créateur :

« **Dieu vous a procuré, dans vos maisons, un lieu habitable, Il vous a procuré, dans les peaux des bêtes des maisons (tentes) que vous trouvez légères le jour où vous vous déplacez et le jour ou vous vous fixez.** » (Coran, 16/80)

Donc la volonté de l'homme a un effet dans la production de l'acte en tant qu'elle est une cause mais elle n'a pas d'effet au plan de la Création de l'acte lui-même et de sa réalisation effective. Car il n'y a pas dans l'existence une cause parfaite qui implique l'existence inéluctable de l'acte. Donc même si le législateur distingue entre ce qu'Il crée comme actes de l'homme où intervient la médiation de sa volonté et ce qu'Il crée sans la médiation de sa volonté comme dans le cas des actes de l'homme endormi et du dément, cette distinction n'implique pas que les actes de l'homme raisonnable et libre dans son choix soient soustraites au cadre général de la création des choses par Dieu. Parce que ce caractère général de la création divine est un principe catégorique contre lequel on ne peut pas concevoir un opposé ni imaginer qu'il puisse souffrir d'une exception quelconque.

Notre reconnaissance d'une telle distinction ne doit pas se faire au détriment du caractère général et absolu de la création divine, ni doit porter atteinte à ce caractère absolu en y introduisant une exception. Tout le secret de la question réside dans le fait que la volonté de l'homme est créée. En effet il s'agit d'une volonté appropriée à la créature. Il est inconcevable qu'elle soit absolue. Au contraire, comme le reste des créatures, elle a besoin de s'appuyer sur la volonté de Dieu et de Son libre vouloir absolu.

Une autre objection à réfuter :

On pourrait également faire l'objection suivante : Si Dieu veut la désobéissance de l'homme et ne veut pas son obéissance comment Il l'a voulu des autres créatures ?

La réponse à cette objection est la suivante :

Nous avons souligné que la guidance, l'égarement, l'obéissance et la désobéissance procèdent de la volonté de Dieu. Ceci constitue un principe catégorique. Nous avons indiqué également que la responsabilité de l'homme pour ses actes est également un principe catégorique. Or les données catégoriques ne souffrent d'aucune contradiction, même si elle nous paraît à nous comme une contradiction. Donc, il nous suffit de nous en tenir à ces données catégoriques et d'y croire absolument et sans exception. Il nous suffit de dire ici que la question du décret (***qadar***) et de l'arrêt (***qadha***) se rapporte aux attributs divins comme la science, la sagesse, le pouvoir de créer et la volonté. Ainsi, de même que nous sommes incapables d'embrasser les attributs divins, de même que nous sommes impuissants à embrasser le mystère du décret divin.

Or le mystère du décret divin c'est que Dieu a égaré, a guidé, a rendu malheureux, a rendu heureux, a fait mourir, a fait vivre, etc. Parmi les manifestations de Sa volonté en l'homme et que malgré cela l'homme est responsable de ses actes autant qu'ils procèdent de lui par la médiation de Sa volonté et de Sa puissance.

Or s'il n'est pas préjudiciable à l'homme d'être impuissant à sonder et à embrasser les mystères du décret divin du fait de cette impuissance, il se rapporte aux attributs de Dieu il lui est préjudiciable que son impuissance puisse le conduire à nier certains principes catégoriques que nos avons évoqués au sujet du décret divin. Aussi, il se doit de s'y attacher et de ne pas s'en démarquer. D'ailleurs le secret sera dévoilé à l'homme au jour de la Résurrection et il saura alors des mystères du décret ce qu'il a ignoré dans cette vie.

**TABLES DES MATIERES**

**1.Sur la signification du Qadha (*décret*) et du Qadar (*arrêt*)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2**

**2. La Science Divine\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2**

**3. Dieu est le Créateur de toutes choses\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_3**

**4. Le caractère général de la volonté de Dieu\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_4**

**5. La responsabilité de l'homme quant à ses actes\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_5**

**6. L'impossibilité de l'injustice pour Dieu\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_5**

**7. Personne ne peut opposer d'argument au décret divin (*al qadar*)\_\_\_\_\_\_\_6**

**8. On ne L'interroge pas sur ce qu'Il fait\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_6**

**9. Lier les causes aux effets\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_7**

**10. Recourir aux causes et aux moyens\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_8**

**11. Objections et réponses\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_9**